

ARRÊTÉ n° 2020/0771
Portant permission de modification temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/0750 délivré en date du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation de plusieurs scénarios de plans de circulation en centre-ville,

Considérant qu'il y a lieu d'affiner les effets du scénario n° 1 de l'arrêté municipal n° 2020/0750 sur la circulation en centre-ville,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 - Abroge l'arrêté 2020/0750 délivré en date du 25 septembre 2020.

Article 2 :

Scénario n° 1 applicable de ce jour jusqu'au dimanche 18 octobre 2020 inclus

- La circulation de tous les véhicules est modifiée sur les secteurs quai Joffre, rue Louis Blanc, carrefour du vieux pont dans les conditions suivantes :
 - La circulation sur le quai Joffre et jusqu'à l'intersection avec la rue Victor Hugo s'effectuera dans le sens Est – Ouest (en direction du centre-ville),
 - La circulation sur la rue Louis Blanc s'effectuera dans le sens Ouest-Est (en direction de la sortie de ville),
 - Un panneau de signalisation « stop » sera installé à l'extrémité de la rue Louis Blanc donnant la priorité aux véhicules circulant sur le quai Joffre,
 - Les voies de positionnement sont modifiées avenue du Maréchal Leclerc (voie de droite direction quai Lenoir et voie de gauche direction quai Joffre et vieux pont).
- La circulation de tous les véhicules au niveau du carrefour du vieux pont sera gérée par la mise en place de feux tricolores.

Scénario n° 2 applicable du lundi 19 octobre 2020 au dimanche 08 novembre 2020 inclus

- La circulation de tous les véhicules est modifiée sur les secteurs quai Joffre, rue Louis Blanc, carrefour du vieux pont et avenue Leclerc dans les conditions suivantes :
 - La circulation sur le quai Joffre et jusqu'à l'intersection avec la rue Victor Hugo s'effectuera dans le sens Est – Ouest (en direction du centre-ville),
 - La circulation sur la rue Louis Blanc s'effectuera dans le sens Ouest-Est (en direction de la sortie de ville),
 - Un panneau de signalisation « stop » sera installé à l'extrémité de la rue Louis Blanc donnant la priorité aux véhicules circulant sur le quai Joffre,
 - Un cédez le passage sera institué sur l'avenue Leclerc au carrefour de la rue Anne de Beaujeu,

- L'Avenue du Maréchal Leclerc sera réduite à une voie de circulation automobile permettant ainsi la matérialisation d'une bande cyclable unidirectionnelle et d'un contresens cyclable.
- La circulation de tous les véhicules au niveau du carrefour du vieux pont sera gérée par la mise en place de feux tricolores.

Scénario n° 3 applicable du lundi 9 novembre 2020 au dimanche 29 novembre 2020 inclus

- La circulation de tous les véhicules est modifiée sur les secteurs quai Joffre, rue Louis Blanc, carrefour du vieux pont et avenue Leclerc dans les conditions suivantes :
 - La circulation sur le quai Joffre et jusqu'à l'intersection avec la rue Victor Hugo s'effectuera dans le sens Est – Ouest (en direction du centre-ville),
 - La circulation sur la rue Louis Blanc s'effectuera dans le sens Ouest-Est (en direction de la sortie de ville),
 - Un panneau de signalisation « stop » sera installé à l'extrémité de la rue Louis Blanc donnant la priorité aux véhicules circulant sur le quai Joffre,
 - Un cédez le passage sera institué sur l'avenue Leclerc au carrefour de la rue Anne de Beaujeu,
 - L'Avenue du Maréchal Leclerc sera réduite à une voie de circulation automobile permettant ainsi la matérialisation d'une bande cyclable unidirectionnelle et d'un contresens cyclable.
- La circulation de tous les véhicules au niveau du carrefour du vieux pont sera gérée par la mise en place d'un régime de priorité à droite.

Article 3 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 4 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - DIFFUSION À :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Le Poste de Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 30 septembre 2020

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05.10.20